



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José, M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony; Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel, M. PUIGMAL Patrick, ayant donné procuration à Mme QUER Martine et Mme TORRENT Michèle, ayant donné procuration à M. PARAYRE Jean.

Absents :

Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine Conseillères municipales, M. REDONDO Simon et M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux.

Secrétaire de séance : Sandrine CAPEILLE

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Après avoir procédé à l'appel des élus et constater que le quorum est atteint, Monsieur le Maire propose de débiter la séance par la présentation du Rapport d'activité et Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 du SIAEP par Monsieur Bruno Vacher, Directeur du SIAEP.

Monsieur le Maire nomme Mme Sandrine CAPEILLE, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°25/2024 du 10 septembre 2024 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Musée d'Art Moderne, afin de régulariser le compte 238 avances versées sur les travaux d'équipement :

BUDGET ANNEXE MUSEE							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
041	2138	Autres constructions	0,01	041	238	Avances versées	0,01
23	2313	TRAVAUX EN COURS	- 0,01	10	10222	FCTVA	- 0,01
Total des nouvelles dépenses			- €	Total des nouvelles recettes			- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
TOTAL CHAPITRE 011							
Total des nouvelles dépenses			- €	Total des nouvelles recettes			- €

Décision n°26/2024 du 19 septembre 2024 : Rétrocession par Madame et Monsieur COSTE Joseph d'une concession perpétuelle à la commune Terrain n°988, cimetière n° 3 au prix de 1 500 €.

Décision n°27/2024 du 24 septembre 2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Vallespir au titre de l'année 2024 pour son programme d'investissement 2024 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2024				
COMMUNE DE CERET				
DEPENSES		RECETTES		Observations
Intitulé	montant HT	Intitulé	montant	% de subventions
Acquisition des Arènes	420 000,00 €	Fonds de Concours CCV	150 000,00 €	35,71%
Centre de santé provisoire	309 546,23 €	Fonds de Concours CCV	68 100,17 €	22%
		Etat/DETER 2024	61 909,24 €	20%
		Région Occitanie	68 100,17 €	22%
		Département des Pyrénées-Orientales	43 336,48 €	14%
		Auto financement de la Commune	338 100,17 €	
TOTAL	729 546,23 €	TOTAL	729 546,23 €	

- FINANCES -

1. Attributions de subventions exceptionnelles

Rapporteurs : Madame Maria LACOMBE et Monsieur José BELTRAN

EXPOSE :

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 adoptant le règlement pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024 attribuant les subventions aux associations,

Vu la délibération en date du 05 juin 2024 régularisant la subvention à l'association Court-Circuit,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024 attribuant des subventions exceptionnelles aux associations 2024,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 modifiant la délibération n°86/2024 du 10 juillet 2024,
Il est proposé d'octroyer des subventions exceptionnelles supplémentaires,

ASSOCIATIONS		
<u>Nom de l'association</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant alloué</u>
Association de Judo de Céret	Itinéraire des champions	3723.00 €
Music Musée	Coblissim	5000.00 €
Association J'M Handi surf Méditerranée	Délégation Paralympique Juliette Mas	1000.00 €
Association des Commerçants de Céret	Halloween	500.00 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	9823.00 €

Voté à l'unanimité

2. Mas de Nogarède – Modification du règlement intérieur – Montant de la caution

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

Par délibération du conseil municipal n°11 de la séance du 15/02/2023, le conseil municipal s'est prononcé pour fixer les tarifs de location et de caution du Mas de Nogarède.

Afin de s'assurer de l'entretien de ce bâtiment, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant de la caution initialement fixé à 100 euros à 500 euros et de modifier le règlement intérieur de cette salle en ce sens.

Voté à l'unanimité

3. Foire au Gras – Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

La foire au gras et aux volailles festives est organisée chaque année à Céret au mois de décembre.

Cet évènement, organisé conjointement avec le marché de Noël de la commune, réunit plusieurs dizaines de producteurs et se déroulera le 15 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat tripartite.

Voté à l'unanimité

4. Lancement d'une concession d'installation et d'exploitation signalétique touristique et commerciale

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La commune de Céret souhaite passer une concession de services à la place d'un marché public afin que le risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer soit transféré au concessionnaire.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit, en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est une concession, s'il ne comporte, comme c'est le cas de la future concession, aucune clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est estimée à 80 000.00 euros hors taxe, ce qui correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 06 ans.

La procédure envisagée est la concession de services formalisée afin que les candidats puissent remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, suivants :

- 8 panneaux d'affichage et d'information « planimètres ».

Le concessionnaire sera responsable de :

- La fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains,
- L'exploitation directe des mobiliers urbains :
- Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel,
- Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture de plans, installation de plans, ...),
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains à ses risques et périls.

Le contrat pourra intégrer si besoin à terme des équipements ou éléments supplémentaires sur le domaine public dans le respect de la réglementation environnementale et intercommunale.

La durée envisagée du contrat est de 06 ans maximum.

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local et d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser.

Monsieur le Maire profite de ce point pour répondre à une question de la liste d'opposition sur l'affichage publicitaire : « On nous interroge depuis le début du mandat et c'est un point sur lequel nous mettons tous les moyens possibles pour pouvoir y remédie. Cette délibération en fait partie puisqu'effectivement nous avons sur Céret et depuis 25 ans ça dure, un paysage, surtout à l'entrée de Céret, que je trouve excessivement laid. Quand on arrive sur la 115 et il y a tout un panorama de série, c'est à dire la rive gauche du Tech qui est cachée par une quinzaine de panneaux publicitaires variés. Alors il faut faire attention car nous avons besoin aussi de ces annonces publicitaires dans certains secteurs pour nos commerces et nos artisans qui ont besoin de se faire connaître et reconnaître. Mais il y a des endroits qui peuvent être privilégiés, qui peuvent être bien définis. Et c'est tout l'effort et toute la politique qu'on veut mettre en place. Cette compétence avant était au service de l'État c'était la DDTM qui gérait ça. Depuis le 1er janvier 2024 nous avons

récupéré cette compétence. Cela nécessite par contre de former des agents et on a déjà commencé à former le service urbanisme, impliquant un coût pour la collectivité. Les procédures inhérentes sont longues, on a commencé déjà à agir déjà sur plusieurs panneaux. À l'entrée de la zone Oulrich, un travail est commencé sur certains panneaux d'entreprises qui ont tendance à s'épandre. Sur le domaine public, il y a aussi tout ce qui est panneau d'affichage. Et depuis qu'on est propriétaire des arènes de Céret, on a demandé à l'afficheur de retirer ses panneaux.

Voté à l'unanimité

5. Lancement de la consultation pour le marché communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Afin d'optimiser la procédure de consultation du marché communication, il est proposé de lancer un accord cadre à bons de commande.

Cette procédure va être lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à la communication de la Ville de Céret.

Cette consultation sera organisée en dix lots définis comme suit :

Lot n° 1 – Rédaction du magazine municipal – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 55 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 – Conception graphique, création et mise en page du magazine municipal – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 – Impression du magazine municipal – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 80 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 – Distributions – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 25 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 – Réalisation de posts pour les réseaux sociaux – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 70 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 6 – Réalisation de capsules vidéos – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 90 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 7 – Relations Presse – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 75 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 8 – Conception graphique, création et mise en page de divers supports de communication – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 12 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 9 – Impression de divers supports de communication – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 22 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 10 – Réalisation de reportages photos – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 7 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Chaque lot constituera un accord cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La durée des accords-cadres des différents lots est de 1 an renouvelable deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'accord cadre dédié à la communication de la ville.

Voté à l'unanimité dont 4 abstentions

6. Convention de partenariat Court-Circuit

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

L'association Courts Circuit 66 vise à promouvoir la culture cinématographique, et particulièrement le court-métrage, dans les Pyrénées-Orientales. Les objectifs sont artistiques, culturels et pédagogiques sur l'ensemble du territoire. L'association se définit à travers 5 valeurs clés : la gratuité, les synergies locales, l'ouverture au monde, l'itinérance et la qualité des événements proposés.

Le festival « Courts Circuit 66 » qui a été créé avec l'envie de partager du cinéma de qualité, en itinérance, propose une programmation à Céret comprenant séances de projections de courts métrages, conférence, lecture de scénario, concert, d'ateliers pédagogiques avec les lycéens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat relatives aux actions menées dans le cadre des festivals organisés par l'association.

Voté à l'unanimité

7. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM

EXPOSE :

Le retrait de la Commune de Céret du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a été entériné par l'arrêté préfectoral du 15/07/2024 qui a abouti à la reprise de la compétence « restauration scolaire » par la commune. Aussi, afin de permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants au quotidien, il contient des informations sur l'organisation, la tarification, les modalités de paiement ainsi que les responsabilités de chacun.

Il sera consultable et téléchargeable sur le site de la Commune puis affiché dans chaque restaurant scolaire. Il sera demandé aux parents de le retourner signé au service gestionnaire, dans le courant du mois de novembre.

Il sera proposé d'adopter le règlement intérieur proposé.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE –

8. Dénomination et numérotation de voie Lotissement El Ventos

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Le nouveau lotissement EL VENTOS, composé de 7 parcelles, est situé dans le secteur se trouvant à l'arrière de la nouvelle crèche.

Depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle loi 3DS impose aux communes l'attribution d'un numéro de voirie à chaque construction, afin de faciliter l'installation des nouveaux habitants ainsi que le raccordement aux réseaux. Dans ce cas précis le tracé de cette nouvelle voie sera en impasse et la numérotation ira de 1 à 9 (certains lots comportent plusieurs logements). Il appartient à la municipalité de choisir la dénomination.

Il sera proposé de nommer cette voie chemin : « Rue Mélinée MANOUCHIAN ». Mélinée Manouchian, née le 13 novembre 1913 à Constantinople (Empire ottoman) et morte le 6 décembre 1989 à Fleury-Mérogis (France), est une immigrée résistante d'origine arménienne. Veuve du héros de l'Affiche rouge Missak Manouchian, elle en est la première et principale biographe.

Voté à l'unanimité

9. Dénomination des cimetières

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des cimetières, il sera proposé de dénommer les cimetières ainsi :

- Le cimetière 1 : Les Cyprès,
- Le cimetière 2 : Les Eucalyptus,
- Le cimetière 3 : Les Lauriers.

Voté à l'unanimité

10. Opération façades – Aides de la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

VU la délibération en date du 30 septembre 2008 décidant d'une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013,

VU les dossiers présentés par les services de la commune, attestant de la réalisation conforme des travaux et des paiements effectués à l'entreprise, il sera proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
JOSSE Martine pour la SCI La Source	6 Avenue d'Espagne	10650.00 Euros	2000.00 Euros

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

11. Rapport d'activité et Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public 2023 du SIAEP

Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de soumettre au conseil municipal le rapport d'activité et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en eau potable du Vallespir, pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité

12. Rapport d'activité 2023 Communauté de Communes du Vallespir

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de soumettre au conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vallespir témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2023.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire de Céret
Michel COSTE

La Secrétaire de Séance
Sandrine CAPEILLE